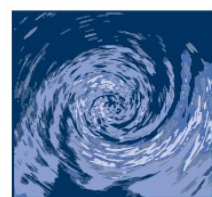




FONDS SOCIAL DE L'EAU

RAPPORT ANNUEL 2024



SPGE

Société Publique
de Gestion de l'Eau

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1. LE FONCTIONNEMENT DU FSE	5
2. ANALYSE DES INDICATEURS ET DES DONNEES	9
1. DONNES CHIFFREES	9
2. EVOLUTION DES DONNEES	12
2.1. Nombre de m ³ d'eau facturés	12
2.2. Nombre de consommateurs en défaut de paiement	12
2.3. Montant des droits de tirage uniques et du FAT	13
2.4. Montant et nombre des interventions	14
2.5. Utilisation des droits de tirages	14
2.6. Evolution du taux d'utilisation par les CPAS	15
2.7. Evolution des droits de tirage complémentaires	16
2.8. Relation entre le taux d'utilisation du droit de tirage et le niveau socio-économique de la commune	17
3. DONNEES RELATIVES AUX CPAS	17
1. FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES CPAS	17
2. CONSTATS DES CPAS	18
4. COMMUNICATION DES DONNEES	21
5. FORMATIONS	21
DEFINITIONS ET LEXIQUES	23
ANNEXES	24

INTRODUCTION

Le Fonds Social de l'Eau (FSE) est un mécanisme financier, prévu dans le Code de l'eau¹, pour aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Le FSE est constitué des contributions versées par chaque consommateur lors du paiement de ses factures d'eau. Cette contribution est fixée à 0,025€ indexé², par m³ d'eau facturé et est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

Le rôle de coordination du FSE par la SPGE concerne principalement l'échange des données, la communication entre les différents acteurs impliqués (e.a. distributeurs et CPAS), la gestion administrative de la récente plateforme informatique et également la rédaction d'un rapport annuel destiné, notamment, au Gouvernement wallon.

En 2024, les volumes d'eau consommée poursuivent leur diminution. En effet, ils ont très légèrement diminué et restent au niveau le plus bas des consommations de ces dix dernières années. Les droits de tirages totaux, même s'ils ont moins augmenté qu'en 2023 (un peu moins de 28%), sont toujours en augmentation (9%, +574.702€).

Ce montant des droits de tirage totaux peut expliquer le faible taux d'utilisation des CPAS. Le nombre total des interventions a diminué mais le montant total de celles-ci a augmenté de 11,8%, ce qui induit un montant moyen d'intervention également en augmentation. En effet, ce montant moyen a augmenté d'un peu plus de 12,5% par rapport à 2023.

	2020	2021	2022	2023	2024
M³ facturés	153.616.086 m ³	154.371.261 m ³	151.058.028 m ³	149.848.239m ³	149.666.146m ³
Droits de tirage totaux³	4.572.305 €	5.372.441 €	4.887.359 €	6.250.824 €	6.825.526 €
Montant total des interventions	3.483.853 €	3.890.062 €	3.104.585 €	3.474.903 €	3.887.105 €
Nombre total d'interventions	9.419	9.814	7.709	7.643	7.596
Montant moyen des interventions	369,8 €	369,38 €	402,72 €	454,65 €	511,73 €
Taux d'utilisation du FSE	76%	72% - 89% ⁴	64% - 80% ⁵	56% - 66% ⁶	60%

Enfin, le nombre de consommateurs en défaut de paiement a très légèrement diminué (-414 compteurs) tout comme le nombre de bénéficiaires du RIS qui diminue d'un peu plus de 2,5% (-2.290 bénéficiaires). De façon générale, le FSE continue à pleinement justifier son utilité d'outil aidant à pallier la précarité hydrique.

¹ C'est le décret du 20 février 2003 qui constitue la base légale de la mise en place d'un Fonds social de l'eau (FSE) en Région wallonne ainsi que son arrêté d'application adopté par le Gouvernement wallon le 4 février 2004.

² Ce montant (fixé au 01.01.2015) est indexé chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation, soit 0,0322€/m³ en 2024.

³ Les droits de tirages totaux (ou droits de tirage uniques) comprennent les droits de tirage initiaux et les droits de tirage complémentaires.

⁴⁵⁶ Hors impact des dotations Covid-19.

	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de compteurs "FSE"	1.638.945 unités	1.655.115 unités	1.669.823 unités	1.684.506 unités	1.700.124 unités
Nb de consommateur en défaut de paiement	129.948 compteurs	127.191 compteurs	134.890 compteurs	135.048 compteurs	134.634 compteurs
Nb de bénéficiaires du RIS	108.965 personnes	107.129 personnes	106.538 personnes	109.970 personnes	106.980 personnes
Consommateur en défaut de paiement/Nb. de compteurs	7,9 %	7,7 %	8%	8%	7,9 %

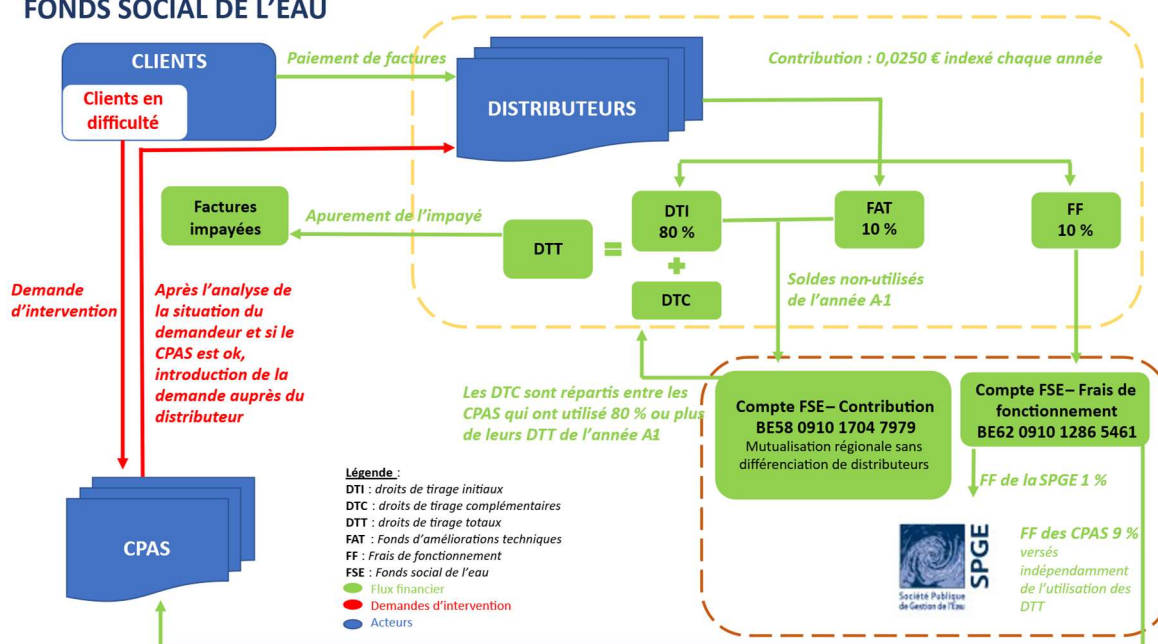
1. LE FONCTIONNEMENT DU FSE

QU'EST-CE QUE LE FSE ?

Le FSE est un mécanisme financier mis en place par la Région wallonne en 2004 et dont l'objectif est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Dans le cadre du Fonds, la SPGE coordonne les interactions de différents acteurs :

- les clients en difficulté de paiement ;
- les CPAS, qui instruisent les dossiers de demande et les transmettent aux distributeurs ;
- les distributeurs, qui valident les dossiers introduits par les CPAS sur base du décret et des circulaires existantes relatives au FSE.

FONDS SOCIAL DE L'EAU



Le mécanisme financier du Fonds Social de l'Eau a été mis en place volontairement par les principaux distributeurs d'eau en 1996 et a ensuite fait l'objet d'une généralisation sur l'ensemble du territoire wallon, excepté les neuf communes de la Communauté germanophone¹.

La législation relative au FSE se trouve sous le Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau, aux articles D.234 à D.251 pour la partie décrétable et R.309 à R.320 pour la partie réglementaire. Cette législation a fait l'objet de plusieurs modifications visant à améliorer les principes de fonctionnement et d'utilisation du Fonds.

¹ Depuis la mise en place du FSE en Région wallonne, faute d'accord de coopération entre la Région wallonne et la Communauté germanophone, les neuf communes de la Communauté germanophone ne bénéficient pas de ce mécanisme. En effet, si c'est bien une matière reprise dans le Code de l'eau et donc relevant de la compétence de la Région, les décideurs de l'époque ont estimé qu'il s'agissait avant tout d'une matière dite « personnalisable », donc relevant de la compétence des Communautés et nécessitant, dès lors, un accord de coopération entre les deux entités.

COMMENT LE FSE EST-IL ALIMENTÉ ?

Chaque distributeur facture une contribution destinée à alimenter le Fonds, qui constitue un élément du coût-vérité de l'eau et est identifiée dans chaque facture d'eau transmise par le distributeur au consommateur.

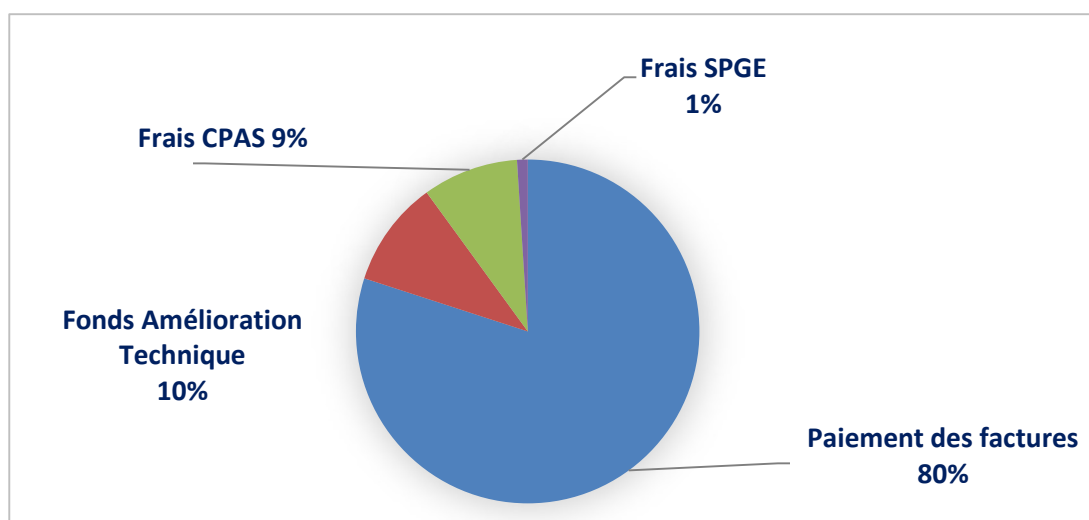
La contribution a été fixée en 2015 à 0,025€ par m³ d'eau facturé et est indexée chaque année sur base de l'indice des prix à la consommation (0,0322 € en 2024). Elle variera donc chaque année selon l'indexation, le nombre de compteurs et les volumes d'eau consommés et facturés.

Il est important de noter que cette contribution est entièrement dédiée au fonctionnement du fonds, sans aucune capitalisation des montants ou constitution de réserve.

COMMENT LE PRODUIT DE LA CONTRIBUTION DU FSE EST-IL RÉPARTI ?

L'enveloppe annuelle est répartie de la manière suivante :

- 80 % pour couvrir les dépenses relatives à l'intervention dans le paiement des factures d'eau des consommateurs ;
- 10% pour couvrir les améliorations techniques utiles permettant aux distributeurs d'assister les consommateurs bénéficiaires (Fonds d'Amélioration technique ou FAT) ;
- 9 % pour couvrir les frais de fonctionnement des CPAS ;
- 1 % pour couvrir les frais de fonctionnement de la SPGE.



COMMENT LE FSE EST-IL MIS A DISPOSITION DES CPAS ?

La SPGE détermine, sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente, le montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours et le communique aux distributeurs. L'enveloppe annuelle est donc répartie entre les distributeurs d'eau en fonction des m³ consommés. C'est également sur cette base, mais aussi sur le nombre de bénéficiaires du revenu d'intégration sociale, que les distributeurs la mettent à disposition entre le ou les CPAS, qui relèvent de leur réseau, sous forme de **droits de tirage initiaux (DTI)**.

Si un CPAS n'a pas utilisé l'entièreté de ses droits de tirage sur une année N, le solde, toujours disponible chez le distributeur concerné, est reversé sur un compte tiers géré par la SPGE, qui procédera à une nouvelle répartition, l'année N +1, entre les distributeurs dont les CPAS ont utilisé,

lors de l'année N, au moins 80% de leurs droits de triages initiaux. Ces montants constituent les **droits de tirage complémentaires (DTC)**.

Exceptés les frais de fonctionnement, qui correspondent à 9% de l'enveloppe annuelle pour les CPAS (et qui sont versés directement à tous les CPAS, qu'ils utilisent totalement ou partiellement leurs droits de tirage) et à 1% pour la SPGE, tous les moyens financiers du FSE sont donc, toujours, intégralement mis à la disposition des personnes éprouvant des difficultés à payer leur facture d'eau, sans aucune thésaurisation au niveau des distributeurs et/ou de la SPGE.

L'ensemble des moyens financiers d'une année sont donc toujours utilisés et l'on peut considérer qu'il faut, en moyenne, un cycle de deux ans pour utiliser complètement les moyens dédiés au FSE. En conséquence, l'ensemble de l'enveloppe financière du FSE est consacrée à aider les consommateurs en difficulté de paiement de leur facture d'eau. Comme nous le verrons dans l'analyse des données, cet équilibre a été « perturbé » par les dotations spéciales du Gouvernement wallon octroyées lors de la période Covid ainsi que par l'AGW de février 2021 qui a, pendant deux ans « gelé » les DTC.

Enfin, le **FAT (Fonds d'amélioration technique)** a pour objet d'intervenir dans les dépenses d'améliorations techniques¹ réalisées pour les consommateurs en difficulté de paiement. En cas de location, ce fonds ne peut se substituer aux obligations du propriétaire qui a le devoir d'entretenir et de réparer le bien mis en location. Les interventions possibles du FAT sont reprises dans des circulaires qui sont adaptées en fonction de l'évolution de la société.

Chaque année, les montants non utilisés des droits de tirage de l'année précédente et les montants non utilisés du FAT² s'ajoutent aux droits de tirage initiaux (ces droits de tirage initiaux sont constitués des 80%³ de la contribution des consommateurs). Le montant total obtenu constitue le **droit de tirage unique (DTU)** ou **droit de tirage total (DTT)**.

BÉNÉFICIAIRES DU FONDS SOCIAL⁴

Le consommateur en difficulté est la personne dont le CPAS établit qu'elle éprouve des difficultés, temporaires ou non, à acquitter sa facture d'eau.

C'est aussi le consommateur repris dans la liste transmise par le distributeur d'eau au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution.

Mais il n'est pas nécessaire d'être en défaut de paiement pour faire appel au CPAS. Ce dernier peut décider de puiser dans le Fonds pour rembourser un consommateur ayant déjà payé sa facture d'eau, ou une partie de celle-ci mais faisant face à une difficulté financière passagère.

¹ Exemple, analyse des causes de surconsommation, modification des installations de raccordement, recherche de fuite dans l'installation intérieure du consommateur, autant de phénomènes qui sont bien souvent à l'origine d'une augmentation conséquente du montant de la facture d'eau des particuliers.

² Ces deux montants sont calculés sur base de l'article R.316 du Code de l'eau.

³ Pour les 20% restants, 10% sont consacrés aux frais de fonctionnement et les autres 10% sont consacrés au FAT.

⁴ Cf. Circulaire ministérielle relative au FSE mise à jour en 2019.

MONTANT DE L'INTERVENTION¹

Le CPAS fixe le montant de l'intervention financière. Mais l'intervention financière est limitée annuellement à une somme de 500 €, majorée de 100 € par personne à partir de la quatrième personne faisant partie du ménage du consommateur en difficulté de paiement. Ces montants sont indexés chaque année et arrondis à l'euro, sur la base de l'évolution de l'indice santé, par référence à l'indice en application au 1er janvier 2017, soit pour l'année 2024 : 613 € et 123 €.

L'intervention annuelle peut être supérieure aux maxima prévus dans les cas suivants :

- dans le cas de fuite provoquant une surconsommation et moyennant un avis favorable du distributeur ;
- pour un usager qui a accumulé plusieurs années d'arriérés de paiement sans avoir sollicité l'intervention du fonds chaque année.

¹ Article R.320 du Code de l'eau.

2. ANALYSE DES INDICATEURS ET DES DONNÉES

1. DONNÉES CHIFFREES DU FSE

Comme habituellement, la **dotation initiale du Fonds en 2024** a été établie sur base **des consommations et données de 2023** fournies par les distributeurs.

DONNEES au 31 décembre 2023	
Nombre de compteurs au 31/12/2023	1.700.124 ¹ unités
Nombre de m ³ d'eau sur lesquels la contribution est calculée (31/12/23)	149.848.239 m ³
Nombre de consommateurs en défaut de paiement au 31/12/2023	134.934 ² compteurs

ENVELOPPE 2024 SUR BASE DES CHIFFRES 2023	
CONTRIBUTION 2024³	4.810.128 €⁴
• Droits de tirage initiaux (DTI)	3.775.594 €
• Droit de tirage complémentaires (DTC)	3.049.932 €
• Frais de fonctionnement des CPAS	481.013 €
<i>dont CPAS (9%)</i>	432.912 €
<i>dont SPGE (1%)</i>	48.101 €
• Fonds pour améliorations techniques (10%)	481.013 €
DROITS DE TIRAGE UNIQUES (DTU) 2024	6.825.526 €

MONTANT DU PLAFOND 2024	
Montant indexé du plafond d'intervention FSE	613€ par intervention +123€/pers à partir de la 4 ^e personne du ménage

¹ Dont 491 compteurs IDEA.

² Le calcul des droits de tirage 2025 a été fait sur ce nombre de consommateurs en défaut de paiement. Ce montant diffère de celui repris dans les différents tableaux du présent rapport dans la mesure où il a été constaté, en juillet 2025, qu'un distributeur avait fait une erreur d'encodage dans son rapport 2024, encodant 300 consommateurs en défaut de paiement en trop.

³ La répartition de la contribution par distributeur est reprise à l'annexe 1.

⁴ Le montant initial de la contribution de **4.810.128 €** a été ramené à **3.775.594 €** pour la répartition des droits de tirage entre les CPAS. Le delta s'explique par le volume d'eau facturé par le distributeur « IDEA » qui n'opère qu'en zone industrielle et est, habituellement, ajouté aux droits de tirage complémentaires.

UTILISATION DU FSE EN 2024	
Droits de tirage	
Enveloppe des droits de tirage uniques	6.825.526 €
Nombre d'interventions en 2024	7.596
Montant total des interventions	3.887.105 €
Montant moyen des interventions	511,73 €
Montant des droits de tirage restant	2.938.422
Rapport entre le montant total des interventions et l'enveloppe des droits de tirage unique	60 % ¹
Fonds pour améliorations techniques (FAT)	
Fonds pour améliorations techniques	481.013€
Montant utilisé du Fonds pour améliorations techniques	50.751 €
Montant non utilisé	430.262 €
Pourcentage d'utilisation du Fonds pour améliorations techniques	11%

	2020	2021	2022	2023	2024
Nb de bénéficiaires du RIS	108.965 personnes	107.129 personnes	106.538 personnes	109.970 personnes	106.980
M³ facturés (y compris IDEA)	153.616.086m ³	154.371.261 m ³	151.058.028m ³	149.848.239m ³	149.666.146m ³
Nb de compteurs "FSE" (y compris IDEA)	1.638.945 unités	1.655.115 unités	1.669.823 unités	1.684.506 unités	1.700.124 unités
Nb de consommateurs en défaut de paiement	129.948 compteurs	127.191 compteurs	134.890 compteurs	135.048 compteurs	134.634 compteurs
Consommateurs en défaut de paiement/Nb. de compteurs	7,9 %	7,6 %	8,1 %	8%	7,9%

¹ Hors impact des dotations Covid-19.

Droits de tirage totaux du FSE¹	4.572.305€	5.372.441€	4.887.359€	6.250.824€	6.825.526€
Montant total des interventions	3.483.853€	3.890.062€	3.104.585€	3.474.903€	3.887.105€
Montant moyen des interventions	369,8 €	369,38 €	402,72 €	454,65 €	511,73 €
Nombre total d'interventions	9.419	9.814	7.709	7.643	7.596
Taux d'utilisation du FSE	77%	72%	64%	56%	60%
Droit de tirage du FAT	413.791€	765.881€	1.131.335€	422.527€	481.013 €
Montant total des interventions	46.678€	59.068€	121.057€	72.520€	50.751€

L'analyse des résultats du FSE en 2024 met en évidence :

- une enveloppe des droits de tirage uniques plus importante. Cela s'explique, principalement, par le versement par la Wallonie de la dotation spéciale COVID d'un total d'1 million d'€² et la fin des effets de l'AGW de 2021 qui a gelé pendant 2 ans les DTC³ ;
- une diminution du nombre d'interventions ;
- une augmentation significative du montant moyen des interventions sur ces trois dernières années ;
- une très légère diminution du nombre de consommateurs⁴ en défaut de paiement. Il est à noter que la diminution du nombre consommateurs en défaut de paiement comparée à l'évolution du nombre de compteurs passe de 8,02% en 2023 à 7,9% en 2024 ;
- une enveloppe FAT moins utilisée qu'en 2023.

¹ Les droits de tirages totaux comprennent les droits de tirage initiaux et les droits de tirage complémentaires.

² En date du 22 avril 2020, le gouvernement wallon a signé un arrêté ministériel confiant une mission déléguée à la SPGE pour la mise en œuvre des interventions relatives aux charges du cycle anthropique de l'eau pour soulager les citoyens dans le cadre de la crise liée au COVID-19. Cette mission déléguée comprenait deux sous-missions dont l'une concernait un subside spécial pour le FSE, à savoir deux dotations COVID FSE de 500.000€ chacune. La première a été distribuée entre tous les CPAS qui avaient utilisé 80% ou plus de leur droit de tirage 2019, la seconde a été répartie entre tous les CPAS. Il est à noter qu'afin de soutenir les CPAS dans leur travail, la SPGE leur a octroyé des frais de fonctionnement (9%), liés à ces dotations.

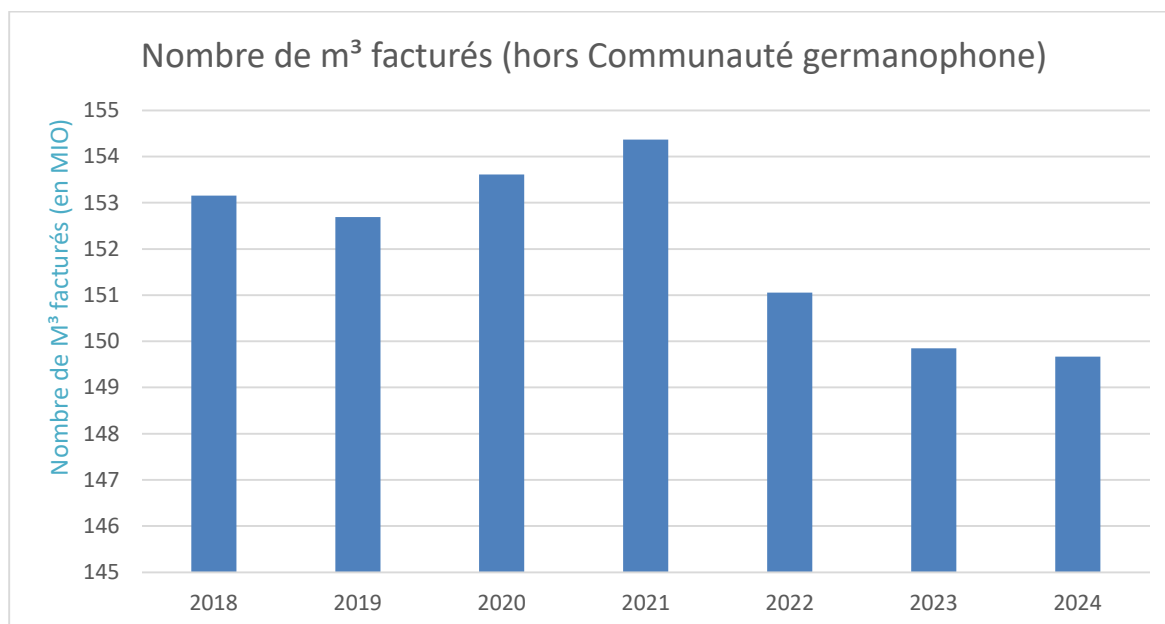
³ En 2020, en raison des effets de la pandémie sur l'utilisation du FSE, les CPAS, appuyés par les principaux distributeurs d'eau, ont sollicité le Gouvernement wallon afin de conserver leurs soldes non utilisés en 2019. En effet, de très nombreux CPAS n'avaient pu, en raison de la pandémie, dépenser 80% de leurs droits de tirage, et redoutaient un accroissement important de demandes en provenance d'un public n'ayant habituellement pas recours à leur aide. Le Gouvernement wallon a alors adopté en février 2021, un arrêté permettant, jusqu'au 1^{er} janvier 2023, de conserver les soldes non utilisés et, par voie de conséquence, de suspendre les droits de tirage complémentaires (DTC).

⁴ Il est utile de préciser ici que le terme « consommateur » s'apparente plus à celui de « compteur », avec toutes les conséquences que cela peut induire sur le nombre de personnes.

2. EVOLUTION DES DONNÉES RELATIVES AU FSE

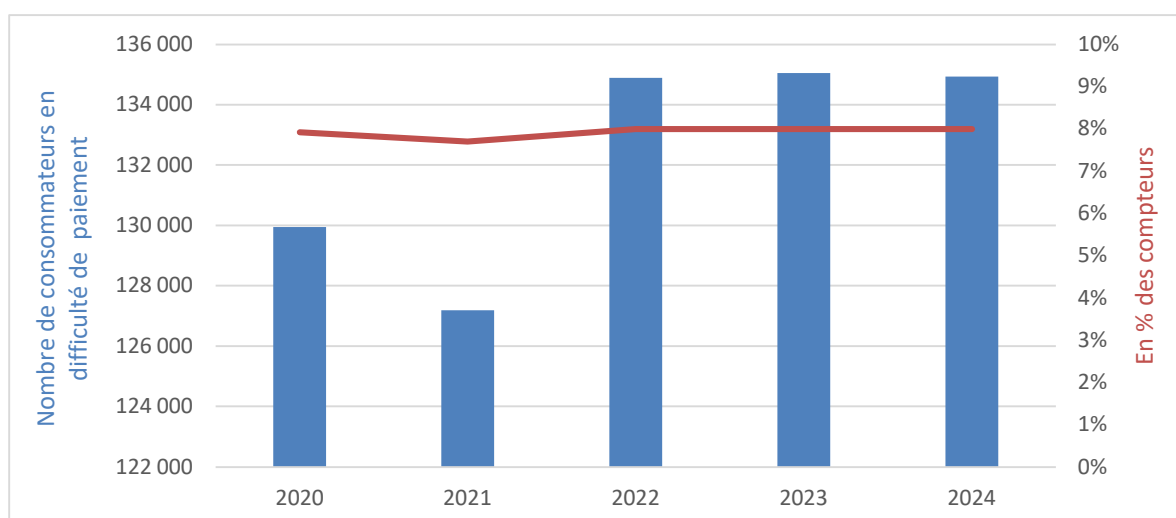
2.1. Nombre de m³ d'eau facturés

En 2024, les volumes d'eau consommée poursuivent leur diminution. En effet, ils ont très légèrement diminué et restent au niveau le plus bas des consommations de ces dix dernières années.



2.2. Nombre de consommateurs¹ en défaut de paiement

Le nombre de consommateurs en défaut de paiement a très légèrement diminué (-414 compteurs) tout comme le nombre de bénéficiaires du RIS qui diminue d'un peu plus de 2,5% (-2.290 bénéficiaires).

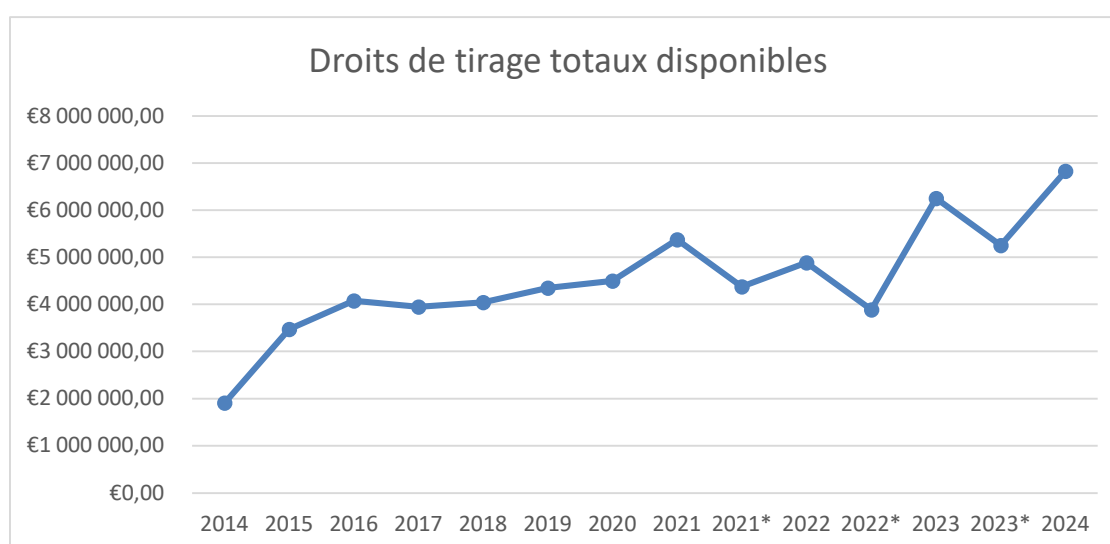


¹ Il est utile de rappeler ici que le terme « consommateur » s'apparente plus à celui de « compteur », avec toutes les conséquences que cela peut induire sur le nombre de personnes.

2.3. Montants des droits de tirage uniques et du FAT

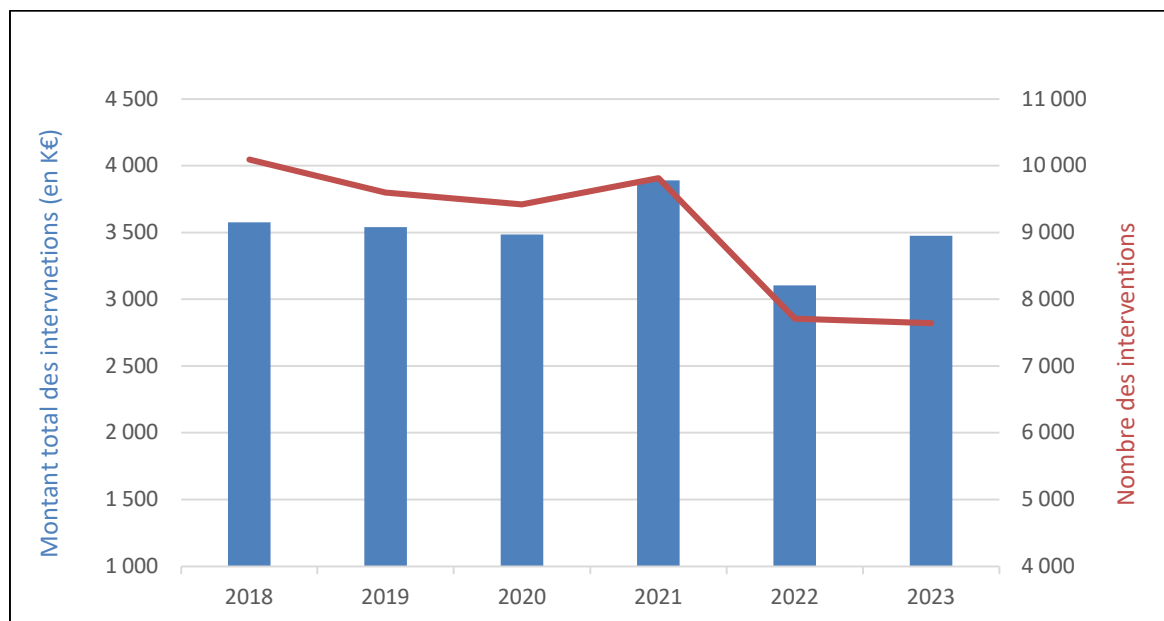
Les droits de tirages totaux du FSE, même s'ils ont moins augmenté qu'en 2023 (un peu moins de 28%), sont toujours en augmentation (9%, +574.702€). Comme précisé ci-avant, cela s'explique principalement par les effets induits de l'AGW du 25 février 2021 qui a gelé pendant 2 ans les droits de tirage complémentaires et par la dotation Covid d'un total d'1 million d'euros octroyée en 2020 et 2021 par le Gouvernement wallon. Ainsi, bien que diminuant progressivement, les reliquats de ces deux dotations « spéciales COVID » et leur versement, à partir de 2023, sous forme de droits de tirage complémentaires (DTC) expliquent des droits de tirage totaux (DTT) 2024 qui restent plus importants qu'habituellement.

Année	Droits de tirage totaux disponibles	Dont disponibles pour le FAT
2014	1 907 273,00 €	94 040,00 €
2015 ¹	3 474 189,00 €	186 211,00 €
2016	4 077 136,00 €	183 534,00 €
2017	3 946 800,00 €	367 748,00 €
2018	4 044 024,00 €	387 790,00 €
2019	4 345 274,25 €	394 480,18 €
2020	4 495 169,77 €	413 790,86 €
2021	5 372 440,67 €	765 880,92 €
2021*	4 372 440,67 €	408 410,24 €
2022	4 887 359,47 €	1 131 334,66 €
2022*	3 887 359,47 €	424 520,97 €
2023	6 250 824,42 €	422 526,51 €
2023*	5 250 824,42 €	422 526,51 €
2024	6 825 526,00 €	481 013,07 €



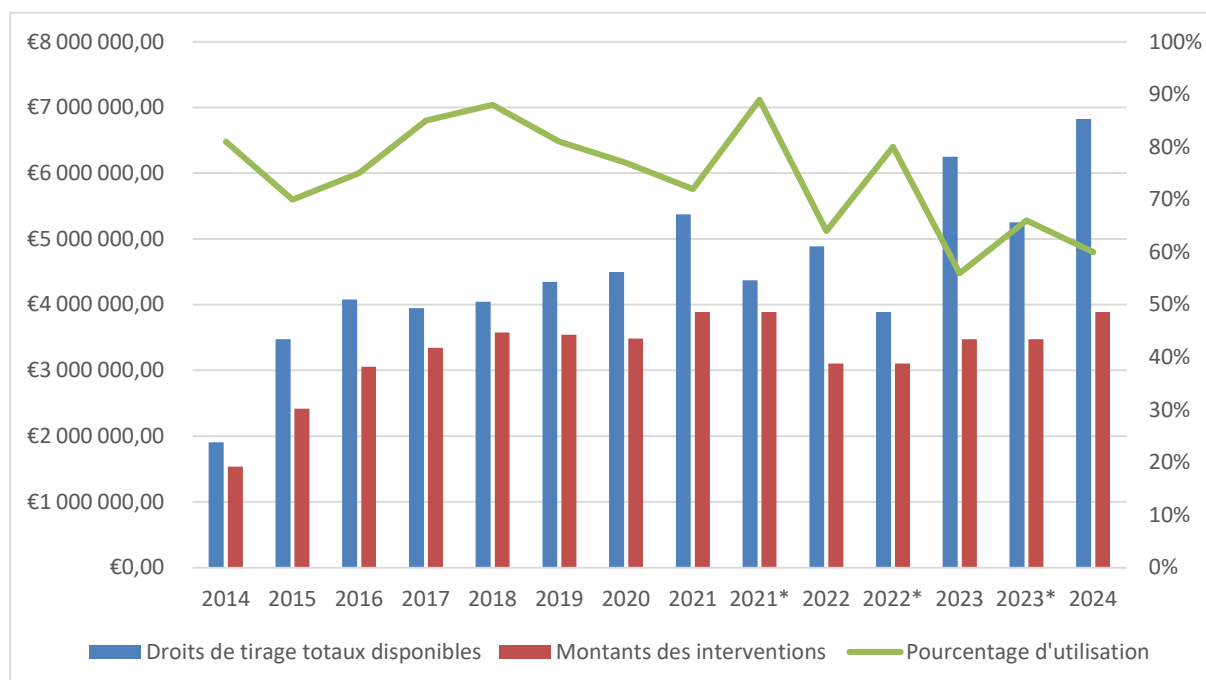
¹ C'est avec effet au 1^{er} janvier 2015 que la contribution est, désormais, annuellement indexée mais aussi doublée par rapport à 2014, passant de 0,0125 à 0,0250€/m³ (Décret programme du 12 décembre 2014).

2.4. Montant et nombre des interventions



2.5. Utilisation des droits de tirage

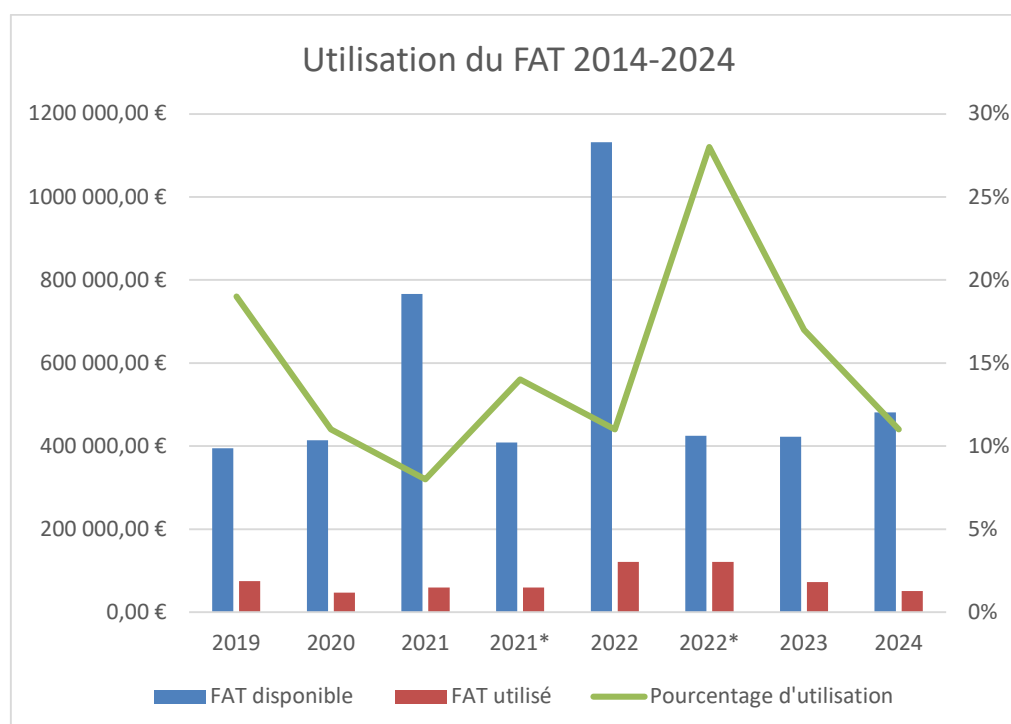
Le nombre total des interventions a diminué mais le montant total de celles-ci a augmenté de 11,8%, ce qui induit un montant moyen d'intervention également en augmentation. En effet, ce montant moyen a augmenté d'un peu plus de 12,5% par rapport à 2023.



Enfin, nous constatons que l'utilisation du FAT a diminué.

Année	FAT disponible	FAT utilisé	Pourcentage d'utilisation
2019	394.480,18 €	74.719,15 €	19%
2020	413.790,86 €	46.678,24 €	11%
2021	765.880,92 €	59.067,57 €	8%
2021*	398.811,00 €	59.067,57 €	14%
2022	1.131.335,00 €	121.057,00 €	11%
2022*	424.521,00 €	121.057,00 €	28%
2023	422.527,00 €	72.520,00 €	17%
2024	481.013,00 €	50.751,07 €	11%

* Nous l'avons précisé ci-avant, en raison des dispositions de l'AGW du 25 février 2021, le solde de l'enveloppe FAT n'a pas été, pendant 2 ans, reversé dans le « pot commun » afin d'être redistribué sous forme de droits de tirage complémentaires mais est resté dans l'enveloppe FAT. Il est proposé un « double calcul » pour les années 2021 et 2022, c'est-à-dire pour l'un des deux calculs, en retirant de l'enveloppe FAT de l'année N, le solde de l'année N-1 2021.

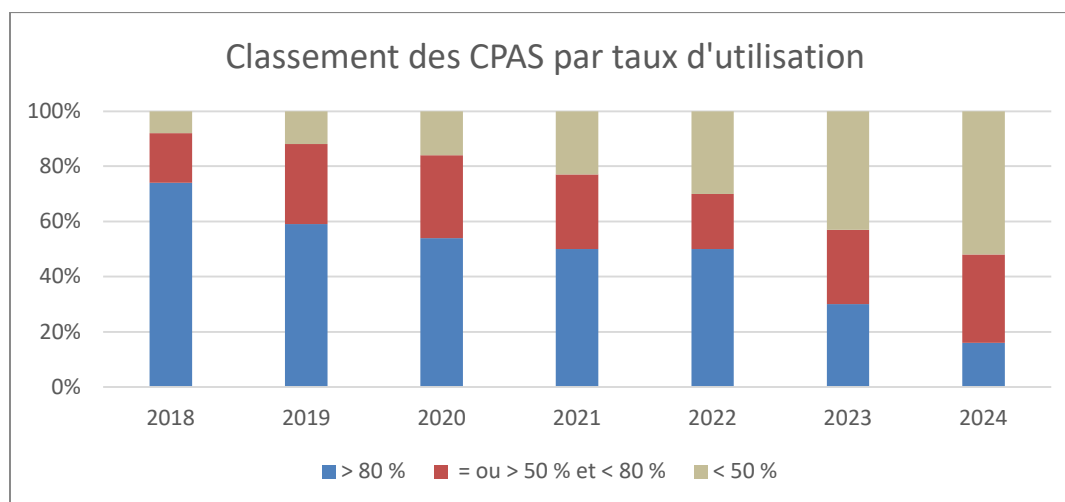


2.6. Evolution du taux d'utilisation par les CPAS

On l'a vu, l'un des effets de l'AGW de février 2021 a été d'avoir des soldes non utilisés importants pour le calcul de l'enveloppe globale 2024. Ces soldes non utilisés constituent les droits de tirage complémentaires et sont distribués entre les CPAS qui en ont le plus besoin c'est-à-dire entre les CPAS qui ont utilisé 80% de leur droit de tirage l'année précédente. Les DTT 2024 étaient donc plus importants que les années précédentes. L'une des conséquences est que, bien que, comme nous le verrons, les CPAS ont consacré, en moyenne, plus d'heures de travail au FSE et au FAT, le pourcentage d'utilisation de l'enveloppe des DTT de nombreux d'entre eux a été inférieur à 80%.

En 2024, 14 CPAS n'ont pas du tout utilisé le FSE.

Pourcentage	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
= ou > à 80%	74%	59%	54%	50%	50%	30%	16%
= ou > 50% et < 80%	18%	29%	30%	27%	20%	27%	32%
< 50%	8%	12%	16%	23%	30%	43%	52%



2.7. Evolution des droits de tirage complémentaires

Alors que les DTC avoisinent, habituellement, le million d'euros, en 2023 ils étaient de 2.794.616€ et en 2024 sont passés à 3.049.932€.

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
DTC	941.707	1.189.433	1.261.978 ¹	1.529755 ²	/ ³	2.794.616	3.049.932

L'une des conséquences de ces DTC 2024 élevés est qu'un nombre anormalement important de CPAS n'ont pas atteint le plafond de dépense de 80% des DTT, dont les « gros » CPAS (Herstal, La Louvière, Mons, Tournai, Seraing, Verviers ou encore Wavre). Pour pallier ce problème majeur, la répartition des DTC a été réalisée sur le taux d'utilisation des DTI ce qui a permis à la fois :

- de faire bénéficier un nombre plus important de CPAS de DTC ;
- de « mieux » répartir l'enveloppe des DTC (moins il y a de CPAS qui peuvent en bénéficier, plus l'enveloppe des DTC des CPAS qui reçoivent est importante, avec le risque accru qu'à la fin de l'année ils n'atteignent pas les 80% d'utilisation et donc qu'ils ne puissent plus bénéficier des DTC l'année suivante.

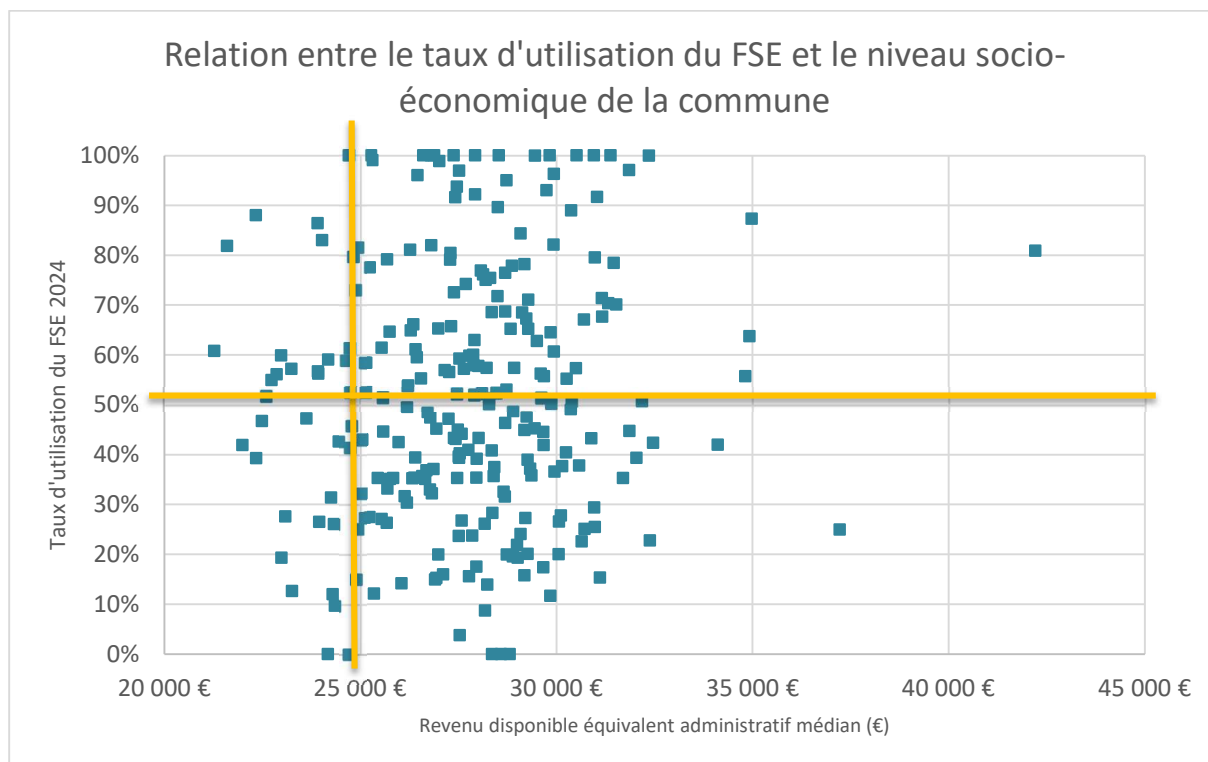
Pour rappel, le but premier de l'instauration d'un Fonds social en Région wallonne, et par conséquent également de la volonté du législateur, est de « *pouvoir aider les consommateurs momentanément en difficulté de paiement de leur facture d'eau* », et en plus de celui de soutenir les CPAS qui en ont le plus besoin. La solution proposée a permis de renforcer l'objectif premier poursuivi par le Fonds social de l'Eau ainsi que de rencontrer la volonté du législateur (interprétation téléologique). Cependant, si les DTC se maintiennent à un niveau aussi important, une solution pérenne devra être trouvée.

¹ Injection du million supplémentaire en 2 fois, fin 2020 et début 2021.

² Injection du million supplémentaire en 2 fois, fin 2020 et début 2021.

³ Gel des DTC. En 2021, même s'ils ont été conservés chez les distributeurs, on avait connaissance du montant total.

2.8. Relation entre le taux d'utilisation du droit de tirage et le niveau socio-économique de la commune



Ce graphique représente la relation entre le niveau socio-économique de la commune et l'utilisation des droits de tirage.

Ainsi, certaines communes, dont le revenu socio-économique est inférieur à la moyenne, utilisent très peu leurs droits de tirage, ce qui nuit globalement à l'efficacité du FSE sur l'assurance du droit à l'eau pour tous.

Cette sous-utilisation du FSE peut être structurelle et la SPGE est là, en tant que coordinateur du FSE, pour proposer des pistes de solutions afin de réduire au maximum ce delta. Mais, cela peut également être une volonté délibérée des CPAS de mener une politique d'accompagnement dans l'aide qu'ils apportent et non une aide sociale automatique. On verra en effet que dans les rapports 2024 transmis par les CPAS à la SPGE, parmi les remarques les plus nombreuses, on retrouve : « *Le recours au FSE ne doit pas devenir systématique - volonté d'une approche "limitative" des différentes aides sociales possibles dont fait partie le FSE* ». Dans la législation actuelle, l'autonomie des CPAS reste la colonne vertébrale du système.

3. Données relatives aux CPAS

1. Frais de fonctionnement des CPAS

Les frais de fonctionnement des CPAS pour l'année 2024 s'élèvent à 432.912€. Ils s'élèvent à 9 % de la contribution.

Les derniers versements des frais de fonctionnement ont été reçus par la SPGE durant l'été 2024, ce qui a permis d'assurer le paiement des frais de fonctionnement 2024 à tous les CPAS.

Conformément à l'article R311 § 2 3°, les distributeurs versent à la SPGE pour le 31 mars de chaque année, sur le compte dénommé « Frais de fonctionnement », 10 % du montant de la contribution dont ils sont redevables en vertu de l'article 240, 2° et 3° de la partie décrétole. Conformément à l'article R311 § 3. 3°, la SPGE, pour le 30 avril de chaque année, paie à chaque CPAS les frais de fonctionnement sur un compte dénommé « Frais de fonctionnement des CPAS » pour autant que le montant ait été versé par le distributeur à la SPGE.

Il est à noter que, sur base de l'article R315 du Code de l'eau, les frais de fonctionnement des CPAS sont rémunérés forfaitairement, ce qui a pour conséquence que leur rémunération est indépendante du taux de mise en œuvre du FSE

2. Constats des cpas

RELEVÉ DES DONNÉES

L'ensemble des 252¹ CPAS concernés ont envoyé leur rapport à la SPGE.

Données	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre de rapports reçus au 30 juillet	243	237	252	253	253	253	252
Nombre d'heures prestées par mois par les CPAS pour le FSE (1)	2.213	2.168	2.047	2.267	2.282,5	2728,5	2.997,5
Nombre moyen d'heures prestées par mois par les CPAS (2)	9	9	8	9	9	11	12
Nombre de demandes introduites	10.388	9.691	9.934	10.631	8.711	8.397	8.136
Nombre de dossiers refusés	3.106	2.733	2.470	2.981	3.194	2819	2.831

(1) 11 CPAS n'ont pas répondu et/ou sont dans l'impossibilité de déterminer le nombre d'heures prestées (contre 19 en 2023 et 24 en 2022).

(2) En retirant le nombre de CPAS qui n'ont pas répondu à cette question.

Il est à noter que le nombre de demandes est différents de celui repris dans le corps du texte, 7.595 demandes, qui est celui généré automatiquement via la plateforme informatique et qui correspond aux demandes qui ont été effectivement concrétisées. On constate en effet que les CPAS peuvent interpréter différemment la notion de « dossier introduit » (plusieurs dossiers pour le même personne, introduit mais non finalisé, introduit mais refusé par les instances du CPAS ou encore introduit mais refusé par le distributeur). En 2025, le rapport des CPAS pourra se faire directement via la plateforme ce qui harmonisera les données et permettra une meilleure compréhension de la situation et, *de facto*, une optimisation de celle-ci.

Dans le même ordre d'idée, le CPAS afin de valider son rapport via la plateforme, devra encoder un nombre d'heure. Cela permettra également d'avoir une idée plus exacte du nombre d'heures

¹ Les communes de Bastogne et Bertogne ont fusionné en décembre 2024.

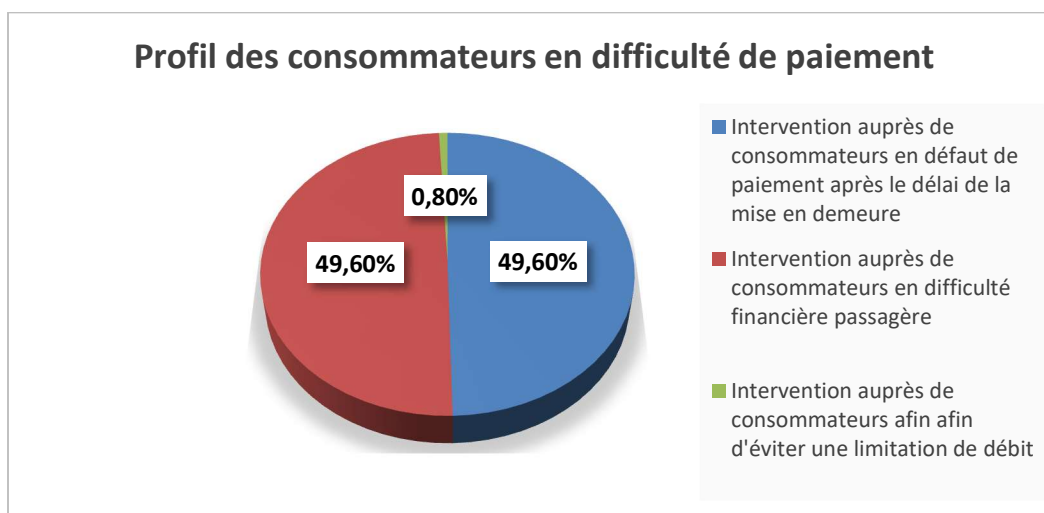
consacrées au FSE dans la mesure où, même si le nombre de CPAS qui ne répondent pas à cette question diminue d'année en année, de « gros » CPAS n'y répondent pas (Liège notamment).

PRÉSENTATION DES INFORMATIONS DES RAPPORTS DES CPAS

Interventions : faits générateurs de l'intervention

Les 252 rapports reçus ont été analysés et ont permis de faire ressortir la répartition ci-dessous :

- Interventions auprès de consommateurs en défaut de paiement après le délai de la mise en demeure : 4.040 contre 3.669 en 2023, 3.455 en 2022 et 4.267 en 2021.
- Interventions auprès de consommateurs en difficulté financière passagère : 3.670 contre 4.155 en 2023, 4.422 en 2022 et 5.299 en 2021.
- Interventions auprès de consommateurs afin d'éviter le placement d'un limiteur de débit¹ : 63 contre 62 en 2023, 153 en 2022 et 81 en 2021.



Il est à noter que 10 CPAS (contre 6 en 2023 et 8 en 2022), disséminés sur l'ensemble de la Wallonie, ont fait plus d'interventions FSE qu'ils n'ont de nombre de bénéficiaires du RIS.

Refus : raisons

Un total de 2.831 demandes FSE ont été refusées par le CPAS contre 2.819 en 2023, 3.194 en 2022 et 2.981 en 2021.

Les motifs les plus fréquents de refus (communiqués par les CPAS) sont, par ordre décroissant :

- Disponible suffisant dans le chef du demandeur ou certains postes du budget excessifs (1089 contre 990 en 2023, 1.112 en 2022 et 1.100 en 2021).
- Manque de collaboration, mauvaise volonté manifeste du demandeur, ne fait pas les démarches demandées (529 contre 593 en 2023 690 en 2022 et 726 en 2021).
- Facture sur base d'une estimation de la consommation (381 contre 397 en 2023, 357 en 2022 et 318 en 2021).

¹ Dans le cadre des pouvoirs spéciaux liés à la crise du COVID-19 et pour des raisons sanitaires, il a été interdit, entre mars 2020 et octobre 2021 (fin des pouvoirs spéciaux), de poser des limiteurs de débit.

- Renvoi vers la médiation de dettes, le règlement collectif de dettes (RCD) ou la guidance budgétaire si le CPAS constate un endettement global (283 contre 281 en 2023, 326 en 2022 et 303 en 2021).

FAT

Il y a eu 483 dossiers introduits (contre 435 en 2023, 381 en 2022 et 305 en 2021) auprès du distributeur dont 41 (82 en 2023, 24 en 2022 et 16 en 2021) ont été refusés, avec justification du distributeur conformément à la législation.

REMARQUES DE 2023

Les CPAS ont la **possibilité** de communiquer des remarques ou suggestions dans le rapport annuel qu'ils transmettent à la SPGE.

Certains CPAS ont formulé des remarques ou suggéré des améliorations. Dans le rapport à remplir par les CPAS la partie « Remarques et suggestions » comprenait 2 thèmes : le droit de tirage (difficulté ou non d'arriver au plafond des 80 %) et la gestion et l'utilisation du FAT. Une troisième partie était laissée libre aux éventuelles propositions des CPAS.

L'utilisation à moins de 80% de leur droit de tirage s'explique principalement par :

- Le peu de demandes (112 CPAS contre 75 en 2023, 44 en 2022 et 30 en 2021).
- Volonté des CPAS de ne pas faire du FSE une aide « automatique » (37 CPAS contre 24 en 2023, 19 en 2022 et 26 en 2021).
- Le CPAS a reçu beaucoup plus que les autres années, tout n'a pu être dépensé d'autant que les demandes sont restées "stables" ou ont diminué (27 contre 29 en 2023, 0 en 2022 et 2021).
- Manque d'information du public notamment sur l'importance de remise des index au distributeur (16 CPAS contre 11 en 2023)
- Pas de retour des personnes qui ont pourtant introduit une demande FSE ou manque de collaboration (14 CPAS contre 10 en 2023 et 2022 et 17 en 2021).

Parmi les raisons principales du peu de demandes, on retrouve également le fait que certains CPAS travaillent uniquement sur les demandes introduites par les consommateurs (7 CPAS), et la question énergétique : il y a plus de demandes pour le gaz et l'électricité ce qui s'explique sans doute par le fait que les personnes s'inquiètent moins pour leur dette d'eau car elles ne risquent pas de coupure ce qui n'est pas le cas pour le gaz et l'électricité, il y a moins de pression de la part du fournisseur d'eau (4 CPAS). Enfin, 4 CPAS précisent qu'ils n'accordent pas l'aide FSE si la facture due est déjà payée.

En ce qui concerne les autres remarques, nous ne reprenons que celles qui sont reprises par cinq CPAS au moins :

- Plus facile et rapide depuis que la plateforme est en place (10 CPAS).
- Avec, notamment, une indexation annuelle, le FSE est une aide précieuse dans la gestion budgétaire et doit être maintenu (5 CPAS).

Des différentes réponses, il apparaît bien que la plateforme informatique fluidifie l'échange de données et, ainsi, faciliter le travail des CPAS.

C'est le cas, notamment, en ce qui concerne le nombre d'heures prestées. 11 CPAS (contre 19 en 2023, 24 en 2022 et 32 en 2021) précisent qu'il est difficile, voire impossible, de réaliser une estimation du nombre d'heures prestées, car les demandes se font de façon épisodique en fonction des procédures de facturation, de rappels, de récupérations voir, dans les cas extrêmes de jugement auprès de la Justice de Paix. En minutes par mois, selon les données récoltées, le temps total consacré au FSE est

de (contre 157.820 minutes/mois en 2023, 134.540 minutes/mois en 2022 et 136.037 minutes/mois en 2021).

En ce qui concerne le FAT, son utilisation reste trop difficile à mettre en œuvre pour 8 CPAS (contre 7 en 2023, 3 en 2022 et 11 en 2021) et sa fonction n'est pas assez connue de la part des demandeurs (5 CPAS) mais aussi des CPAS dont 8 souhaiteraient des formations/informations. Enfin, le marché sanitaristes, qui avait cours en 2022 est toujours estimé comme une excellente initiative (5 CPAS contre 3 en 2023).

Enfin, 54 CPAS souhaitent l'organisation de formations (contre 57 en 2023, 55 en 2022 et 50 en 2021) et 144 (contre 143 en 2023, 131 en 2022 et 135 en 2021) aimeraient avoir à disposition des supports d'informations (folders et/ou posters).

4. COMMUNICATION DES DONNEES

RAPPORT ANNUEL DES DISTRIBUTEURS¹

Les rapports des distributeurs doivent être remplis via la plateforme informatique où certaines données sont automatiquement encodées. Le rapport des distributeurs doit être disponible pour le 28 février de chaque année. Les derniers rapports des distributeurs sont parvenus à la SPGE début avril 2024.

Il est à noter qu'un distributeur, malgré la date de début avril, n'était pas en mesure de nous fournir les m³ consommés en 2023. Afin de procéder au calcul nous avons donc, comme le prévoit le Code de l'Eau pris sa consommation 2022 à laquelle nous avons ajouté 5%.

RAPPORT ANNUEL DES CPAS

Les rapports des CPAS doivent parvenir pour le 31 mai de chaque année et, à cette fin, la SPGE leur adresse durant l'année de nombreux rappels. Le dernier rapport des CPAS est parvenu à la SPGE le 24 juillet 2024.

5. FORMATIONS

La SPGE participe activement aux différentes formations/informations, qui concernent, de près ou de loin le FSE, et qui sont organisées par Aquawal, la Fédération des CPAS ou encore l'UVCW.

¹ Conformément à l'article R311 § 2 2°, les distributeurs communiquent à la SPGE pour le 28 février de chaque année un rapport d'activités reprenant au minimum :

- a) le volume, en mètres cube d'eau, facturé l'année précédente ;
- b) le montant des fonds utilisés destinés aux améliorations techniques, leur affectation, ainsi que le solde non utilisé de l'année précédente ;
- c) le solde de la contribution au fonds social de l'eau de l'année précédente.

En outre, suivant le § 2. 4° du même article, pour la même date et par commune :

- a) le nombre de compteurs ;
- b) le nombre de consommateurs en difficulté de paiement qui ont été communiqués, l'année précédente, sur la base des listes visées à l'article R.318 ;
- c) le nombre d'interventions financières ;
- d) le montant global des interventions.

En 2024, la SPGE a participé à trois activités :

- Séance d'information à destination des Associations de Promotion du Logement, organisée le 18 mars par l'ASBL Rappel (Rassemblement des associations de promotion du logement).
- Formations de base administrative énergie (FBAE), organisées les 11 et 17 juin par la Fédération des CPAS.
- Séminaire « Logement durable », organisé le 26 juin par le Service interfédéral de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale.

DÉFINITIONS ET LEXIQUE

« **Fonds social de l'Eau** » (**FSE**) : Mécanisme financier destiné à intervenir principalement dans le paiement de la facture d'eau du consommateur¹. Le FSE repose sur la participation de la SPGE, des distributeurs d'eau, des CPAS et qui, sur le territoire de la région de langue française, a pour objet d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement et dans le financement d'interventions visant les améliorations techniques du logement (Fonds des améliorations techniques – FAT).

Consommateur : Un consommateur est toute personne physique qui jouit, directement ou indirectement, de l'eau mise à disposition par un distributeur à sa résidence principale pour un usage exclusivement domestique, répondant à ses besoins et à ceux de son ménage².

Consommateur en difficulté de paiement : Un consommateur en difficulté de paiement est le consommateur repris dans la liste (visée à l'article R.318 du Code de l'eau) transmise par le distributeur au CPAS en raison du fait qu'à l'expiration du délai de mise en demeure, il se trouve en défaut de paiement de tout ou partie de sa facture d'eau de distribution³.

Droits de tirage initiaux (DTI) : Montant total de la contribution de chaque distributeur au FSE pour l'année en cours, déterminé par la SPGE sur la base des volumes d'eau facturés l'année précédente⁴.

Droits de tirage complémentaires (DTC) : Montants non utilisés par les CPAS de l'année N-1 (des droits de tirage et les montants non utilisés du FAT)⁵ et qui est mis à disposition des CPAS l'année N qui ont utilisé 80% ou plus de leur droit de tirage unique l'année N-1.

Droits de tirage uniques (DTU) : Montants des droits de tirage initiaux et des droits de tirage complémentaires⁶.

Facture d'eau : La facture relative à la prestation de service de fourniture d'eau de distribution majorée, le cas échéant, des frais de rappels ou de mise en demeure et des intérêts de retard⁷.

Fonds d'amélioration technique (FAT) : il s'agit d'intervention financière pour le remboursement de frais concernant des améliorations techniques et dont l'objectif est d'assister les consommateurs bénéficiaires de l'intervention du Fonds social de l'Eau en vue d'une gestion rationnelle de l'eau.

¹ Article D.236 du Code l'eau.

² Article D.235 du Code l'eau.

³ Article R.308 § 1^{er} 4° du Code l'eau.

⁴ Article R.311 §3 1° du Code de l'eau.

⁵ Idem supra.

⁶ Idem supra.

⁷ Article R.308 § 1er 11° du Code l'eau.

ANNEXES

Annexe 1 : m³ consommés et répartition de la contribution 2024 par distributeur

Annexe 2 : Evolution des données relatives au FSE (2004 à 2024)

Annexe 3 : Utilisation du FSE et du FAT de 2014 à 2024

Annexe 4 : Données par CPAS en 2024

Annexe 1 : M³ FACTURES ET REPARTITION DE LA CONTRIBUTION 2024 PAR DISTRIBUTEUR

DISTRIBUTEURS	M ³ FACTURES	CONTRIBUTION 2024 (m ³ x0,0322)
AIEC	1 256 838	40 470,18
AIEM	959 595	30 898,96
Attert	202 127	6 508,49
Bièvre	163 615	5 268,40
Bouillon	292 116	9 406,14
Chimay	325 453	10 479,59
Chiny	209 567	6 748,06
CIESAC	235 906	7 596,17
CILE	23 275 565	749 473,19
Erezée	143 432	4 618,51
Etalle	216 942	6 985,53
Gedinne*	237 276	7 640,29
Gouvy	295 874	9 527,14
Habay	301 544	9 709,72
IDEA	3 215 601	103 542,35
IDEN	293 459	9 449,38
inBW	10 455 563	336 669,13
IEG	2 796 779	90 056,28
INASEP	2 681 231	86 335,64
Léglise	212 098	6 829,56
Libin	214 268	6 899,43
Libramont-Chevigny	556 806	17 929,15
Limbouurg	357 236	11 503,00
Manhay	160 663	5 173,35
Meix-devant-Virton	95 106	3 062,41
Musson	172 727	5 561,81
Nassogne	189 141	6 090,34
Perwez	173 743	5 594,52
Rochefort	496 108	15 974,68
Rouvroy	93 396	3 007,35
Saint-Hubert	212 594	6 845,53
Saint-Léger	125 258	4 033,31
Stoumont	117 813	3 793,58
SWDE	97 170 661	3 128 895,27
Tellin	91 062	2 932,21
Tenneville	128 085	4 124,34
Theux	454 873	14 646,91
Tintigny	159 986	5 151,55
Trois-Ponts	113 171	3 644,11
Virton	511 514	16 470,75
Vresse-sur-Semois	133 524	4 272,77
Waimes	167 830	5 404,13
TOTAL	149 666 146	4 819 223,20

* 5% en plus que les m³ consommés en 2023, article R311§2 du Code de l'Eau. Depuis, Gedinne nous a communiqué sa consommation réelle 2024 qui a été de 199.825.

Annexe 2 : EVOLUTION DES DONNEES RELATIVES AU FSE

Année	Nombre d'interventions	Montant total des interventions (en €)	Montant moyen des interventions (en €)
2004	6.532	866.528,91	132,66
2005	8.991	1.259.932,65	140,13
2006	9.816	1.408.525,58	143,49
2007	9.733	1.484.249,95	152,5
2008	11.421	1.816.255,77	159,08
2009	11.008	1.971.078,66	175,02
2010	8.360	1.935.437,60	231,55
2011	7.407	1.650.054,69	222,56
2012	6.841	1.550.937,46	226,71
2013	6.563	1.530.901,07	233,26
2014	6.319	1.535.825,57	243,05
2015	8.977	2.418.600,99	269,42
2016	9.964	3.057.199,78	306,82
2017	9.891	3.344.088,06	338,09
2018	10.092	3.575.979,15	354,3
2019	9.600	3.540.812,14	368,83
2020	9.419	3.483.853,71	369,87
2021	9.814	3.890.061,86	369,38
2022	7.709	3.104.585,55	402,72
2023	7.643	3.474.903	454,65
2024	7.596	3.887.105	511,73

Année	Nb de m ³ facturés (hors Cté germ.)	Nb de compteurs	Nb de def. de paiem.
2004	164.063.508	1.369.503	67.580
2005	154.509.858	1.388.597	76.580
2006	160.582.414	1.377.160	103.054
2007	159.071.878	1.411.767	107.785
2008	157.059.939	1.438.560	107.623
2009	152.131.768	1.453.940	121.282
2010	153.737.947	1.481.706	119.660
2011	158.957.665	1.494.663	126.143
2012	153.151.894	1.511.178	141.505
2013	150.463.327	1.519.261	141.737
2014	152.595.702	1.540.792	141.380
2015	150.347.475	1.558.871	140.696
2016	150.269.949	1.576.039	139.411
2017	153.153.052	1.590.095	141.219
2018	153.157.420	1.607.054	147.913
2019	152.690.350	1.622.879	145.411
2020	153.616.086	1.638.945	129.948
2021	154.371.261	1.655.115	127.191
2022	151.058.028	1.669.823	134.890
2023	149.848.239	1.684.506	135.048
2024	149.666.146	1.700.124	134.634

Annexe 3 : UTILISATION DU FSE ET DU FAT de 2014 à 2024

Utilisation du FSE 2014-2023			
Année	Droits de tirage totaux disponibles	Montants des interventions	Pourcentage d'utilisation
2014	1.907.273,00 €	1.535.826,00 €	81%
2015*	3.474.189,00 €	2.418.600,00 €	70%
2016	4.077.136,00 €	3.057.200,00 €	75%
2017	3.946.800,00 €	3.344.088,00 €	85%
2018	4.044.024,00 €	3.575.979,15 €	88%
2019	4.345.274,25 €	3.540.812,14 €	81%
2020	4.495.169,77 €	3.483.853,71 €	77%
2021	5.372.440,67 €	3.890.061,86 €	72%
2022	4.887.359,47 €	3.104.585,55 €	64%
2023	6.250.824 €	3.474.903 €	56%
2024	6.825.526 €	3.887.105 €	60%

* En 2015 la contribution FSE a été doublée, passant de 0,0125 à 0,0250, et il a été décidé qu'elle serait indexée chaque année. En 2024 la contribution est de 0,0322.

Utilisation du FAT 2014-2024			
Année	FAT disponible	FAT utilisé	Pourcentage d'utilisation
2014	94.040,00 €	8.595,00 €	9%
2015*	186.211,00 €	16.637,00 €	9%
2016	183.534,00 €	16.038,00 €	9%
2017	367.748,00 €	24.187,00 €	7%
2018	387.790,00 €	41.592,00 €	11%
2019	394.480,18 €	74.719,15 €	19%
2020	413.790,86 €	46.678,24 €	11%
2021	765.880,92 €	59.067,57 €	8%
2022	1.131.334,66 €	121.057,22 €	11%
2023	422.527,00 €	72.520,00 €	17%
2024	481.013 €	50.751 €	11%

Annexe 4 : DONNEES PAR CPAS EN 2024

CPAS	Distributeurs	Nb de compteurs	Montant total des interventions	Nb d'interventions	Nb de consommateurs en défaut de paiement
Aiseau-Presles	SWDE	5151	23 001,94 €	31	464
Amay	SWDE	6671	13 985,35 €	27	489
Andenne	SWDE	12927	24 656,75 €	58	857
Anderlues	SWDE	5989	9 084,69 €	19	439
Anhée	AIEM	3520	5 319,86 €	27	223
Ans	CILE	13595	20 964,78 €	33	1398
Anthisnes	CILE	2030	1 323,76 €	7	119
Antoing	SWDE	3820	4 900,74 €	8	297
Arlon	SWDE	15144	29 396,13 €	31	798
Assesse	SWDE	3141	6 021,26 €	17	140
Ath	SWDE	15101	32 572,52 €	30	836
Attert	Attert	2402	10 044,40 €	27	305
Aubange	SWDE	7986	10 628,46 €	41	577
Aubel	SWDE	2021	2 728,53 €	11	70
Awans	CILE	4472	7 130,65 €	17	377
Aywaille	SWDE	6037	10 275,13 €	31	320
Baelen	SWDE	2039	257,75 €	2	91
Bassenge	SWDE	4191	2 895,80 €	10	246
Bastogne	SWDE	10130	3 267,06 €	4	522
Beaumont	SWDE	3484	11 158,28 €	16	225
Beauraing	INASEP	2810	3 104,84 €	7	159
Beauraing	SWDE	2210	2 868,24 €	6	135
Beauvechain	SWDE	3062	817,22 €	3	107
Beloil	SWDE	6925	7 064,80 €	10	481
Berloz	SWDE	1440	3 595,37 €	10	75
Bernissart	SWDE	5742	4 642,46 €	12	450
Bertogne	SWDE	0	0,00 €	0	0
Bertrix	SWDE	4746	23 164,00 €	36	276
Beyne-Heusay	CILE	5682	6 784,33 €	23	611
Bièvre	Bièvre	2065	3 509,40 €	26	363
Binche	SWDE	16470	33 103,24 €	66	1262
Blegny	CILE	6377	6 678,69 €	32	476
Bouillon	Bouillon	3714	24 392,30 €	89	293
Boussu	SWDE	9921	5 978,83 €	11	985
Braine-l'Alleud	inBW	13346	8 605,66 €	30	1149
Braine-l'Alleud	SWDE	3586	2 165,99 €	3	133
Braine-le-Château	inBW	1564	1 294,72 €	2	140
Braine-le-Château	SWDE	2970	5 530,30 €	11	118

Braine-le-Comte	SWDE	10363	14 452,39 €	69	590
Braives	SWDE	2834	3 355,62 €	7	118
Brugelette	SWDE	1828	5 473,86 €	9	113
Brunehaut	SWDE	3685	5 385,05 €	8	208
Burdinne	SWDE	1409	1 027,62 €	2	34
Celles	SWDE	2583	2 036,68 €	6	120
Cerfontaine	INASEP	2144	1 858,56 €	4	97
Cerfontaine	SWDE	454	0,00 €	0	38
Chapelle-lez-Herlaimont	SWDE	7381	13 701,25 €	57	608
Charleroi	SWDE	94161	620 397,56 €	339	13359
Chastre	SWDE	3089	6 152,09 €	15	108
Châtelet	SWDE	17518	33 640,70 €	28	2135
Chaufontaine	CILE	10034	3 799,62 €	12	770
Chaumont-Gistoux	SWDE	5060	4 547,32 €	24	165
Chièvres	SWDE	3192	2 584,37 €	10	182
Chimay	Chimay	3306	8 457,26 €	24	822
Chimay	SWDE	1329	1 338,41 €	3	87
Chiny	Chiny	2878	16 204,55 €	57	207
Ciney	AIEC	3883	4 661,42 €	15	180
Ciney	SWDE	4369	6 911,32 €	18	270
Clavier	CIESAC	2360	1 817,86 €	6	321
Colfontaine	SWDE	9898	27 518,63 €	37	1190
Comblain-au-Pont	CILE	2649	2 430,27 €	8	247
Comines-Warneton	SWDE	8994	8 081,59 €	19	672
Courcelles	SWDE	14882	33 487,01 €	41	1438
Court-Saint-Etienne	inBW	4861	7 992,83 €	14	418
Couvin	INASEP	6841	6 459,09 €	20	434
Couvin	SWDE	684	100,56 €	1	50
Crisnée	SWDE	1646	1 565,55 €	7	79
Dalhem	SWDE	3535	9 245,29 €	31	166
Daverdisse	SWDE	963	613,00 €	1	43
Dinant	SWDE	6577	7 673,91 €	12	492
Dison	SWDE	5930	20 556,93 €	64	641
Doische	SWDE	1549	792,03 €	2	102
Donceel	SWDE	1449	2 390,48 €	3	38
Dour	SWDE	8277	48 846,44 €	66	899
Durbuy	SWDE	7147	13 548,61 €	17	273
Ecaussinnes	SWDE	5324	359,04 €	1	319
Eghezée	SWDE	6947	5 954,40 €	33	271
Ellezelles	SWDE	2726	465,15 €	1	105
Enghien	SWDE	6718	14 929,28 €	40	375
Engis	SWDE	3106	7 707,64 €	7	256
Erezée	Erezée	2370	9 334,27 €	32	54
Erquelinnes	SWDE	4842	1 652,69 €	6	461

Esneux	CILE	6605	2 219,70 €	8	459
Estaimpuis	SWDE	5040	4 845,72 €	10	306
Estinnes	SWDE	3545	6 427,27 €	14	221
Etalle	Etalle	2813	10 206,40 €	35	84
Faimes	SWDE	1729	1 507,20 €	6	73
Farciennes	SWDE	4843	15 640,66 €	20	488
Fauvillers	SWDE	1198	3 973,48 €	33	51
Fernelmont	SWDE	3641	1 885,71 €	11	138
Ferrières	SWDE	2544	4 501,82 €	9	97
Fexhe-le-Haut-Clocher	CILE	1567	1 859,58 €	6	108
Flémalle	CILE	13360	20 303,34 €	57	1633
Fléron	CILE	7587	13 734,88 €	46	672
Fleurus	SWDE	11008	24 814,52 €	36	922
Flobecq	SWDE	1684	449,33 €	5	105
Floreffe	SWDE	3564	2 342,45 €	5	146
Florennes	INASEP	5505	6 647,91 €	33	307
Florenville	SWDE	3413	5 530,15 €	13	248
Fontaine-l'Evêque	SWDE	8543	12 673,44 €	72	835
Fosses-la-Ville	AIEM	1696	1 559,42 €	6	129
Fosses-la-Ville	INASEP	3183	4 480,83 €	21	192
Frameries	SWDE	10510	19 018,80 €	36	1003
Frasnes	SWDE	5646	8 175,11 €	34	253
Froidchapelle	SWDE	1606	0,00 €	0	83
Gedinne	Gedinne	2980	8 052,81 €	12	280
Geer	SWDE	1521	794,14 €	3	50
Gembloux	SWDE	11780	2 621,71 €	20	449
Genappe	inBW	7221	20 950,61 €	69	685
Gerpinnes	SWDE	6197	1 819,46 €	5	340
Gesves	SWDE	3178	6 468,09 €	11	105
Gouvy	Gouvy	3056	6 306,95 €	19	93
Grâce-Hollogne	CILE	10828	18 423,01 €	37	1219
Grez-Doiceau	SWDE	6039	4 732,16 €	23	230
Habay	Habay	4005	3 452,50 €	11	97
Hamoir	CILE	1940	3 714,24 €	7	133
Hamois	AIEC	1924	7 887,76 €	43	95
Hamois	SWDE	1357	609,85 €	3	75
Ham-s/-Heure-Nalines	SWDE	6365	2 887,73 €	15	274
Hannut	SWDE	7740	4 424,23 €	23	381
Hastière	INASEP	2395	3 522,47 €	7	170
Hastière	SWDE	616	0,00 €	0	55
Havelange	AIEC	2429	2 304,90 €	9	113
Havelange	SWDE	247	0,00 €	0	11
Hélécine	SWDE	1743	3 225,12 €	7	96
Hensies	SWDE	3314	2 564,60 €	13	290
Herbeumont	SWDE	1038	1 654,37 €	6	66

Héron	SWDE	2332	528,42 €	2	104
Herstal	CILE	18267	43 819,65 €	88	2438
Herstal	SWDE	396	0,00 €	0	49
Herve	SWDE	8010	18 585,17 €	50	369
Honnelles	SWDE	2588	3 847,66 €	16	165
Hotton	AIEC	2781	9 945,40 €	30	188
Houffalize	SWDE	3454	1 124,30 €	5	130
Houyet	INASEP	2001	2 103,34 €	12	94
Houyet	SWDE	800	1 466,39 €	6	45
Huy	CILE	11026	4 170,10 €	15	1299
Incourt	SWDE	2466	3 216,52 €	12	99
Ittre	SWDE	2890	2 002,53 €	12	76
Jalhay	SWDE	3932	4 603,95 €	12	158
Jemeppe-s/- Sambre	SWDE	8622	24 360,53 €	53	608
Jodoigne	SWDE	6525	6 748,34 €	24	362
Juprelle	SWDE	4463	8 855,87 €	13	215
Jurbise	SWDE	5144	6 092,90 €	69	245
LaBruyère	SWDE	3857	2 661,26 €	8	121
LaHulpe	inBW	3360	1 412,42 €	3	317
LaLouvière	SWDE	38035	109 169,07 €	130	4256
LaRoche-en- Ardenne	SWDE	3252	2 172,83 €	4	101
Lasne	inBW	6240	8 179,63 €	33	606
Léglise	Léglise	2730	10 447,83 €	31	147
Lens	SWDE	2142	1 112,93 €	5	127
LeRoeulx	SWDE	4212	2 885,66 €	9	286
Les-Bons-Villers	inBW	551	0,00 €	0	46
Les-Bons-Villers	SWDE	3806	6 402,19 €	25	190
Lessines	SWDE	9003	16 833,92 €	43	758
Leuze-en-Hainaut	SWDE	6988	1 881,93 €	7	439
Libin	Libin	2888	7 708,71 €	13	101
Libramont	Libramont	6470	0,00 €	0	225
Liège	CILE	94835	497 333,96 €	650	12013
Lierneux	SWDE	1841	1 572,83 €	3	94
Limbourg	Limbourg	1371	1 998,67 €	5	29
Limbourg	SWDE	1292	2 944,69 €	8	105
Lincet	SWDE	1461	624,94 €	4	66
Lobbès	SWDE	2752	4 482,66 €	12	118
Malmedy	SWDE	6568	2 817,73 €	10	249
Manage	SWDE	10381	36 116,30 €	70	856
Manhay	Manhay	2119	6 740,27 €	23	37
Manhay	SWDE	31	0,00 €	0	3
Marche-en- Famenne	SWDE	8732	17 883,65 €	35	447
Marchin	CILE	2627	3 570,07 €	12	224
Martelange	SWDE	1059	1 709,73 €	13	77

Meix-devant-Virton	Meix-devant-Virton	1424	1 810,93 €	4	33
Merbes-le-Château	SWDE	1952	684,08 €	1	156
Messancy	SWDE	3863	1 110,50 €	2	158
Mettet	AIEM	6545	27 250,35 €	38	486
Modave	CILE	1842	1 579,28 €	3	145
Modave	IDEN	135	0,00 €	0	10
Momignies	SWDE	2443	1 003,14 €	3	153
Mons	SWDE	50090	171 084,09 €	251	4602
Mont-de-l'Enclus	SWDE	1739	2 190,35 €	47	77
Montigny-le-Tilleul	SWDE	4776	2 992,64 €	6	315
Mont-Saint-Guibert	inBW	3848	3 503,90 €	10	322
Morlanwelz	SWDE	8743	43 843,50 €	43	741
Mouscron	IEG	24449	52 625,99 €	134	978
Mouscron	SWDE	3854	1 707,14 €	6	219
Musson	Musson	2151	13 361,26 €	39	143
Namur	SWDE	46829	29 792,51 €	53	2580
Nandrin	IDEN	2673	7 571,22 €	32	41
Nassogne	Nassogne	2627	11 962,73 €	42	204
Neufchâteau	SWDE	4058	4 901,06 €	17	235
Neupré	SWDE	4701	3 396,28 €	21	133
Nivelles	SWDE	12529	7 104,02 €	33	415
Ohey	SWDE	2397	3 665,72 €	25	97
Olné	SWDE	1886	4 331,40 €	9	75
Onhaye	AIEM	1757	5 819,87 €	26	168
Oreye	SWDE	1863	1 226,65 €	4	118
Orp-Jauche	SWDE	3968	6 000,49 €	24	183
Ottignies-Louvain-la-Nv.	inBW	12313	20 250,41 €	53	943
Ottignies-Louvain-la-Nv.	SWDE	7	131,03 €	1	29
Ouffet	CIESAC	296	260,08 €	2	31
Ouffet	CILE	1093	619,90 €	4	75
Oupeye	SWDE	11889	12 164,63 €	34	743
Paliseul	SWDE	2917	3 307,13 €	20	162
Pecq	SWDE	2778	6 604,92 €	10	154
Pepinster	SWDE	4343	5 776,31 €	8	307
Péruwelz	SWDE	8639	56 272,17 €	62	674
Perwez	Perwez	2545	4 407,16 €	15	270
Perwez	SWDE	2080	480,67 €	1	78
Philippeville	INASEP	4465	4 127,53 €	13	229
Plombières	SWDE	4672	3 535,68 €	11	204
Pont-à-Celles	SWDE	7820	13 502,00 €	25	354
Profondeville	SWDE	5462	2 440,09 €	10	209
Quaregnon	SWDE	9190	42 962,07 €	95	1013
Quévy	SWDE	3892	12 902,84 €	29	243

Quiévrain	SWDE	3547	7 379,53 €	21	457
Ramillies	SWDE	2728	324,16 €	1	108
Rebecq	SWDE	4773	12 376,13 €	35	206
Remicourt	SWDE	2670	1 839,70 €	17	122
Rendeux	SWDE	1890	266,58 €	1	65
Rixensart	inBW	4131	13 235,85 €	57	346
Rixensart	SWDE	5768	7 937,25 €	29	172
Rochefort	Rochefort	5882	8 687,02 €	11	642
Rochefort	SWDE	806	0,00 €	0	55
Rouvroy	Rouvroy	998	1 304,79 €	5	87
Rumes	SWDE	2551	9 605,10 €	17	114
Sainte-Ode	SWDE	1328	1 957,66 €	6	59
Saint-Georges-s/- Meuse	SWDE	3412	2 224,42 €	6	192
Saint-Ghislain	SWDE	11745	20 580,86 €	61	826
Saint-Hubert	Saint-Hubert	3086	10 872,42 €	29	412
Saint-Léger	Saint-Léger	1814	2 027,21 €	10	63
Saint-Nicolas	CILE	11329	46 891,58 €	85	1540
Sambreville	SWDE	13302	45 018,14 €	53	1089
Seneffe	SWDE	5269	4 142,89 €	17	231
Seraing	CILE	30981	99 579,18 €	170	4548
Silly	SWDE	3601	2 630,23 €	10	142
Sivry-Rance	SWDE	2331	1 831,75 €	3	128
Soignies	SWDE	13047	16 968,07 €	145	777
Sombreffe	SWDE	3622	1 382,83 €	5	152
Somme-Leuze	AIEC	3361	8 455,55 €	34	158
Soumagne	SWDE	7750	15 426,78 €	81	425
SPA	SWDE	5186	1 088,33 €	4	291
Sprimont	SWDE	7192	9 410,81 €	30	294
Stavelot	SWDE	3643	7 464,89 €	43	138
Stoumont	Stoumont	1561	0,00 €	21	65
Tellin	Tellin	1290	1 454,45 €	6	6
Tenneville	SWDE	27	0,00 €	0	4
Tenneville	Tenneville	1492	4 421,11 €	8	88
Theux	SWDE	262	336,24 €	1	52
Theux	Theux	5366	10 318,73 €	20	400
Thimister- Clermont	SWDE	2493	2 227,72 €	13	64
Thuin	SWDE	7267	3 633,65 €	19	394
Tinlot	CIESAC	200	1 270,26 €	3	18
Tinlot	CILE	438	1 803,61 €	9	31
Tinlot	IDEN	647	1 329,99 €	8	0
Tintigny	Tintigny	2182	12 766,31 €	41	88
Tournai	SWDE	36483	26 917,71 €	63	2573
Trois-Ponts	Trois-Ponts	1618	2 995,55 €	10	62
Trooz	CILE	4035	12 962,39 €	26	420
Tubize	SWDE	11870	16 028,41 €	43	565

Vaux-sur-Sûre	SWDE	2929	6 124,65 €	31	117
Verlaine	SWDE	1846	2 854,62 €	9	57
Verviers	SWDE	23575	98 726,61 €	120	2292
Vielsalm	SWDE	4228	6 438,29 €	12	200
Villers-la-Ville	inBW	4760	15 311,47 €	46	411
Villers-le-Bouillet	SWDE	3081	5 557,41 €	17	157
Viroinval	INASEP	2435	7 302,44 €	26	124
Viroinval	SWDE	1020	2 816,25 €	8	69
Virton	Virton	5894	11 548,08 €	18	620
Visé	CILE	8702	8 848,84 €	24	765
Vresse-sur-Semois	Vresse-sur-Semois	2224	0,00 €	0	32
Waimes	SWDE	1601	1 126,13 €	2	61
Waimes	Waimes	2098	2 489,81 €	10	40
Walcourt	INASEP	8204	7 891,20 €	25	440
Walcourt	SWDE	663	1 539,74 €	3	68
Walhain	SWDE	3023	3 892,05 €	25	83
Wanze	SWDE	6334	11 058,47 €	34	327
Waremme	SWDE	6764	2 042,92 €	2	361
Wasseiges	SWDE	1373	0,00 €	0	84
Waterloo	inBW	12878	13 235,97 €	21	1183
Wavre	inBW	15726	70 125,46 €	153	1403
Wavre	SWDE	10	483,55 €	1	43
Welkenraedt	SWDE	4721	6 899,52 €	10	195
Wellin	SWDE	1686	6 469,57 €	16	67
Yvoir	SWDE	4042	2 910,33 €	6	158

XX : CPAS qui ont plusieurs distributeurs sur leur territoire

XX : CPAS dont la commune est distributeur